



PROCÈS-VERBAL

Commission Statut de l'Arbitrage N° 1 Réunion du 07 septembre 2022

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : Mme Isabelle AUBREE - MM. Laurent CZWODJZINSKI - Jean-Claude GAUDIN – Jimmy PAILLART.

Excusé : Mme Christelle LOUET - M. Jean-Luc DESSAY

Absent : M. Steve CLERC

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission du statut de l'Arbitrage du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Situation des arbitres club du District de Loir-et-Cher de Football ayant arrêté l'arbitrage

M. BOUCHET Dimitri – Orchaie ASL
M. SAHI Evan – Chitenay/Cellettes US
M. CAILLE Enzo – CSF
M. PERRAULT Thomas - CSF
Mme CATALANO Océane - Foot Sud 41
M. FOURNONT Olivier – Selles St Denis DR
Mme GUY Loane – Chailles/Candé AS
M. AFFLARD Olivier – Pruniers US
M. FRENEE Armand – St Georges US
M. EL HARMOUCHI Nouredine – Suèvres AS
M. HALLIDAY Franc – Vnc Foot
M. PECNARD Daniel – Le Gault du Perche FC
M. LEVOIN Thomas – Nouan/Lamotte AS

3- Arbitre n'ayant pas renouvelé au 31 août 2022

M. JUMER Garryson
M. MARTIN Mathieu
M. CARDOSO Dylan

4- Arbitre ayant renouvelé après le 31 août 2022

M. PELTIER Gwenaël
M. LECHAVALIER Julien

5- Arbitres en attente de validation ou réception de dossier médical

M. YALVAC Emré
M. OUPTIER Jean Christophe
M. GAUDRY Fabien
M. GUILLONNEAU Francis
M. LEFERT Antonin
M. CARNICHE Clément
M. BONNY Elouan
M. PELTIER Gwenaël
M. DE SOUSA Vincent
M. LAROQUE Eddy
M. FOUCAULT Swann
M. ALZY Alexandre
M. UZUNOGLU Orhan

6.1 Examen changement de club

A- M. COTTON Christophe

Club quitté : VILLIERS CAL
Club d'accueil : SAVIGNY AG

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

Que jugeant les motivations de M. COTTON Christophe non conformes à l'article 33.C ne pourra pas représenter le club de AGT G. SAVIGNY/BRAYE pendant 4 saisons (2022 à 2026).

Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation arbitre au club de AGT G. SAVIGNY/BRAYE : 500.00€.

B- M. GAMBU Jérôme :

Club quitté : NAVEIL JS
Club d'accueil : ST OUEN AL

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut d'Arbitrage.

Que jugeant les motivations de M. GAMBU Jérôme non conforme à l'article 30.c ne pourra pas représenter le club de ST OUEN AL pendant 4 saisons (2022 à 2026).

Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation arbitre au club de ST OEUN AL : 500.00€

C- M. DROUULT Kevin :
Club quitté : MONTOIRE ST
Club d'accueil : ST AMAND AV

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

Que le club de MONTOIRE STADE n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

Que jugeant les motivations de M. DROUULT Kévin conformes à l'article 33.c (comportement violent d'un membre du club) il pourra couvrir et représenter le club de ST AMAND LONGPRE pour la saison 2022/2023.

Conformément à l'article 35.7 la commission n'applique pas le droit de mutation arbitre.

6.2 – Droit mutation

Total des droits de mutations : 1000.00 euros *

* redistribué au club formateur : 0.00 euros

Cagnotte à l'attention des clubs et arbitres investis dans l'arbitrage : 1000.00 euros

6- Situation des clubs au 01 septembre 2022

Départemental 1 Seniors : Obligation 2 arbitres dont 1 majeur

- NOUAN/LAMOTTE AS : manque 2 arbitres
- CHITENAY/CELLETES US : Manque 1 arbitre

Départemental 2 Seniors : Obligation 1 arbitre

Départemental 3 Seniors : Obligation 1 arbitre

- EPUISAY US : manque 1 arbitre
- FOSSE/MAROLLES EF : manque 1 arbitre
- HERBAULT JF : manque 1 arbitre
- MAVES C : manque 1 arbitre
- NAVEIL JS : manque 1 arbitre
- MUR AS : manque 1 arbitre
- ST GERVAIS AS : manque 1 arbitre

- **ST MARTIN US : manque 1 arbitre**
- **TPS FC : manque 1 arbitre**
- **VILLIER CAL : manque 1 arbitre**
- **VNC FOOT: manque 1 arbitre**

Rappel des obligations reconduites pour la saison 2022/2023

Pour la saison en cours, le nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :

- 20 matchs pour les arbitres Seniors (Coupes et Championnats), dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre).
- 16 matchs pour les arbitres jeune (Coupes et Championnats), dont les 2 dernières journées de championnat.

S'Agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres séniors ayant été reçus à l'examen de septembre/ octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/ octobre
- 8 matchs pour les arbitres séniors ayant été reçus à l'examen de janvier/février
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février

3-2 Arbitres de clubs Départementale n'ayant pas effectué le nombre de matchs obligatoire :

Le comité de Direction de la ligue a décidé, suite à sa réunion du 04 novembre 2014 que : les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la ligue et au districts concernés dans les 15 jours maximums après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.

La situation des clubs de ligue et nationaux paraitre sur le site de la ligue.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de séance:
Daniel GIRAUD**

Publié le 15 septembre 2022